République Française

Commune de Domloup
Département d'Ille et Vilaine, Canton de Châteaugiron

Conseil municipal

Compte rendu

Séance du lundi 13 septembre 2021

Extrait du registre des délibérations

Le lundi treize septembre deux mille vingt et un, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le sept septembre 2021, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Michel MERCIER, Sandrine BOUCARD, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Laurent CLISSON, Kevin DOFAL, Gérard DOMINÉ, Goulven DONNIOU, David EGASSE, Marie-Anne EON, Sylvie FILATRE, Sandrine LELIÈVRE, Christophe LAINÉ, Yves LE GALL, Sunita LE ROUX, Léna MONNIER, Elodie RAYMOND, Viviane SAINT-DENIS

Absente excusée : Madame Catherine GUIBERT (pouvoir à Sylvie FILATRE).

Madame Géraldine HARNOIS-MARTIN est élue secrétaire de séance.

Le Maire préside la séance et présente ce qui suit.

2021-13/09-01 Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Approuve** le procès-verbal de la séance du lundi 5 juillet 2021.

2021-13/09-02 Finances/Exonération Taxe Foncière Propriétés Non Bâties/Terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique

Le Maire expose les dispositions de l'article 1395 G du Code Général des Impôts permettant au Conseil municipal d'exonérer de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les premières, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article

18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 83 4 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé.

Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

La Commission finances s'est réunie le lundi 6 septembre dernier et a émis un avis favorable à l'instauration de cette exonération sur la commune.

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,
Vu l'article 1395 G du Code Général des Impôts,
Vu l'avis favorable de la Commission finances

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Décide** d'exonérer de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, les propriétés non

bâties :

- classées dans les premières, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,

- et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91,

- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2021-13/09-03 Finances/Services Publics Industriels et Commerciaux/Autonomie financière du budget annexe assainissement

L'article L1412-1 du CGCT dispose que, pour l'exploitation d'un service public industriel et commercial (SPIC) en gestion directe, les collectivités locales ont l'obligation de créer un budget dédié sous forme de régie, soit personnalisée, soit dotée d'une autonomie financière.

Ainsi, tout budget annexe retraçant l'activité d'un SPIC exploité en régie directe doit disposer de l'autonomie financière.

Par courrier conjoint en date du 6 juillet dernier, la Préfecture et de la Direction Régionale de Finances Publiques constatent qu'après examen des budgets annexes des SPIC des collectivités locales dans le département, ceux-ci ne disposent pas de cette autonomie

financière, à savoir que leur trésorerie est confondue avec celle du budget principal.

Au regard de la liste départementale, la commune de Domloup est concernée pour le budget annexe « assainissement ».

Il est demandé aux collectivités de procéder à l'autonomisation financière pour l'exercice budgétaire et comptable 2022 en prenant une délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Décide** de procéder à l'autonomisation financière du budget annexe « assainissement » à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2022.
- **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet

2021-13/09-04 Finances/ Budget annexe assainissement/ Décision modificative n°2

Il a été nécessaire d'effectuer le remplacement d'une pompe au niveau du poste de relevage de la rue du Calvaire. Le montant de la fourniture et la pose de la nouvelle pompe s'élève à 3 382.80 € TTC.

Cette dépense s'inscrit en section de fonctionnement du budget annexe « assainissement ».

Il conviendrait par une décision modificative, d'inscrire les crédits nécessaires en section de fonctionnement à l'article 61523 « Entretien et réparation de réseaux ».

Il est proposé de virer la somme de 5000 € de la section d'investissement (article 2315 Travaux) à la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Approuve** la décision modificative n° 2 en sections de fonctionnement et d'investissement du

Budget annexe « Assainissement » telle que présentée en **annexe** à la présente délibération.

- **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tous les documents s'y

rapportant

2021-13/09-05 Finances/ Produit des amendes de police/ Programme 2021/Attribution

Par délibération du 11 janvier 2021 le Conseil municipal a décidé de solliciter le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention au titre du produit des amendes de police » programme 2021 concernant les aménagements de sécurité voirie suivants :

- ✓ La traversée des piétons entre la place de la mairie et le Pôle enfance (montant estimé à 8 615 € HT)
- ✓ L'intersection entre la rue du Calvaire et la rue du Petit Bois (montant estimé à 50 929 € HT)
- ✓ L'entrée de l'école Sainte Jeanne d'Arc au niveau de la rue du Calvaire (montant estimé à 6 493.50 € HT)

Le coût total des travaux est donc estimé à 66 037.50 € HT

Par courrier du 23 août dernier, les services de la Préfecture on fait savoir que la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 23 juillet 2021, avait attribué une subvention de 6 657.00 € pour ces projets.

Cette subvention est répartie de la façon suivante :

- 869.00 € pour les aménagements rue de la Métairie (passage piétons)
- 5 788 € pour les aménagements piétonniers rue du Calvaire et rue du Petit Bois

L'attribution de cette subvention est subordonnée à la transmission au plus tard le 22 octobre 2021 d'une délibération du Conseil municipal portant d'une part approbation de ce financement et d'autre part engagement d'exécuter les travaux subventionnés dans les plus brefs délais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Approuve** le financement d'un montant de **6 657.00 €** au titre de la « répartition 2021 du produit des amendes de police 2020 relatives à la circulation routière » attribué par la Commission Permanente du Conseil Départemental pour les travaux suivants :
  - 869.00 € pour les aménagements de sécurité sur voirie rue de la Métairie (passage piétons)
  - 5 788.00 € pour les aménagements piétonniers protégés rue du Calvaire et rue du Petit Bois
- ✓ **S'engage** à exécuter les travaux subventionnés dans les plus brefs délais.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

2021-13/09-06 Finances/Aide financière de solidarité Haïti auprès de la Croix Rouge

Le 14 août dernier, un séisme a affecté une large portion de la péninsule Sud-Ouest d'Haïti. Le bilan humain est très lourd avec plus de 2 200 morts, des milliers de blessés et un demi-million de personnes plongées dans une grande vulnérabilité.

Les destructions sont massives, aussi bien sur les infrastructures publiques, hôpitaux, écoles, routes, que sur les habitations. Près de 150 000 maisons sont détruites ou endommagées. Les conditions météorologiques ont précarisé encore davantage les conditions de vie très dures des personnes sinistrées.

La municipalité a toujours défendu des valeurs de solidarité en inscrivant chaque année des fonds dédiés à son budget pour aider les populations qui font face à des drames humanitaires. Il est donc proposé de verser une subvention exceptionnelle de **350 €** à la **Croix Rouge** qui mène déjà de nombreuses actions à Haïti et qui contribuera à la reconstruction des quartiers

les plus touchés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Décide** de verser une aide financière de solidarité aux sinistrés d'Haïti, d'un montant de **350 €** par l'intermédiaire de la **Croix Rouge.**
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

2021-13/09-07 Environnement/ Candidature au label national « Terre Saine, communes sans pesticides »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contexte et les objectifs de l'adhésion au label national « Terre Saine, Communes sans pesticides » animé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) :

- L'objectif de ce label national est de :

▪ Valoriser les élus et les services techniques des collectivités territoriales qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires ;
▪ Entrainer les collectivités à atteindre et dépasser les objectifs de la loi « Labbé », vers le zéro pesticide sur l'ensemble des espaces en ville ;
▪ Sensibiliser les jardiniers amateurs et promouvoir le jardinage sans recours aux produits chimiques.

- Les objectifs visés pour la commune de Domloup concernent des enjeux de protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des citoyens, de préservation de la biodiversité (faune et flore) et de reconquête de la qualité des eaux.

- La candidature de la commune pour obtenir le label national Terre Saine, conformément au cahier des charges et à la grille d'évaluation, s'inscrit dans une politique de non utilisation de produits phytosanitaires dans la commune de Domloup depuis au moins un an et d'engagement à rester en zéro pesticide.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à candidater en faveur de l'obtention par la Commune de Domloup, du label national **« Terre Saine, communes sans pesticides »** et à signer tout document se rapportant à cet objet.

2021-13/09-08 Ressources Humaines /Réorganisation des services techniques

Le poste de Directeur des Services Techniques est vacant depuis octobre 2019.

Deux recrutements à ce poste se sont avérés infructueux, l'un en septembre 2019 et l'autre en avril 2021.

Durant ce laps de temps, les responsables des services "espaces verts/voirie" et "bâtiments" ont pris plus de responsabilités dans la gestion quotidienne du travail de leur équipe, l'encadrement des agents, le suivi des travaux, la participation aux réunions relevant de leur compétence, et en devenant le référent direct des élus. Certaines missions du DST ont été réparties vers d'autres services ou ont été prises en charge directement par les élus.

Face à l'accroissement important de la population de Domloup et des besoins qui en découlent

que ce soit en suivi de projets, de développement d'infrastructures, et à la grande difficulté de recrutement au poste de DST, il conviendrait de réorganiser les services techniques en créant un poste de « Technicien polyvalent réglementation, bâtiments et réseaux » complémentaire aux missions exercées dorénavant par les responsables espaces verts/voirie et bâtiments.

Un comité de pilotage a été constitué du Maire, des deux adjoints en charge respectivement des espaces verts et des bâtiments, du DGS et des deux responsables voirie -espaces verts d'une part et bâtiments d'autre part. Ce comité de pilotage s'est réuni à quatre reprises entre 2020 et 2021.

Il est proposé une nouvelle organisation des services techniques, maintenant d'une part l'activité et la responsabilité des deux postes de responsables de services telles qu'actuellement, et créant d'autre part un poste de « Technicien polyvalent réglementation bâtiments et réseaux ».

Ce dernier serait sans lien hiérarchique envers les deux autres, et viendrait compléter l'activité des services techniques dans des missions notamment liées à la veille réglementaire, à l'encadrement des agents d'entretien des bâtiments, au suivi des marchés publics supérieurs à 25 000 € HT, des contrats de maintenance, et référent des concessionnaires réseaux.

L'article 33 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les Comités Techniques sont consultés pour avis, notamment sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Le Comité Technique du CDG 35 a été saisi et s'est réuni le lundi 6 septembre 2021.

Il a émis un avis favorable :

Représentants du personnel : 9 votes "Abstention" (0 pour et 0 contre)
Représentants des collectivités : 8 votes "Pour" (0 contre et 0 abstention

Vu l'avis favorable du Comité Technique de CDG35 en date du 6 septembre 2020,
Vu les fiches de poste de l'organisation future du service,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Approuve** la nouvelle organisation des services techniques telle que présentée ci-dessus,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cet objet.

2021-13/09-09 RH/Création d'un emploi permanent à temps complet/Technicien polyvalent règlementation bâtiments et réseaux

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle organisation au sein des services techniques, il est proposé au Conseil de procéder à la création d'un emploi permanent à temps complet de « Technicien polyvalent réglementation bâtiments et réseaux » dans le cadre d'emploi des Techniciens territoriaux (catégorie B) à compter du 15 septembre 2021

Ses principales missions seraient :

- Veille réglementaire des activités des services techniques
- Référent des concessionnaires réseaux et suivi des travaux réseaux
- Suivi des marchés publics (bâtiments) supérieurs à 25 000€ HT (préparation et suivi travaux) et des relations avec les maîtres d'œuvre et les assistants au maître d'ouvrage
- Suivi des différents contrats de maintenance
- Encadrement des agents d'entretien des bâtiments

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

-3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
-3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

Les contrats relevant des articles 3-3 sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

<u>Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal</u>

- **Adopte** la proposition de création d'un poste de « Technicien polyvalent réglementation bâtiments et réseaux » dans le cadre d'emploi des Techniciens territoriaux (catégorie B) à compter du 15 septembre 2021
- **Modifie** le tableau des effectifs de la façon suivante :

	Création de poste
Filière technique	1 poste cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux

- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cet objet.

2021-13/09-10 <u>Ressources humaines/Service périscolaire/Vacations/Animation Zumba</u>

Dans le cadre des activités périscolaires proposées aux enfants sur le temps méridien, il conviendrait de reconduire les vacations de Madame Elisabeth BRAUD, animatrice en danse moderne, gym douce, fitness, zumba durant l'année scolaire 2021-2022. Elle effectuerait deux vacations « zumba » par semaine scolaire, les lundis et vendredis, de 12h à 13h35, à partir du lundi 20 septembre 2021 et jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le montant de chaque vacation serait fixé à 51.80 € brut par séance, incluant les frais de déplacement de l'animatrice (Domloup - St Jacques de la lande aller-retour (soit 0.29 € x 40 km = 11.60 € la séance).

<u>Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal</u>

- **Décide** de renouveler les vacations « zumba » de Madame Elisabeth BRAUD sur le temps périscolaire pour l'année scolaire 2021-2022, à compter du 20 septembre 2021.
- **Fixe** le montant de la vacation **à 51.80 € brut** les lundis et vendredis de 12h à 13h35 (semaines scolaires), incluant les frais de déplacement calculés à 11.60 € par intervention.
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
- **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer l'acte d'engagement avec la vacataire.

2021-13/09-11 <u>RH/Centre de Gestion 35/Vœu sur la santé au travail</u>

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille et Vilaine a, par courrier du 16 juillet dernier, fait part de ses difficultés pour assurer le secrétariat des instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités.

Il est mentionné dans ce courrier que dès octobre 2021, à priori, le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités.

Lors des rencontres durant le dernier semestre entre le CDG 35 et les maires, ces derniers ont exprimé leur soutien au CDG 35 pour faire bouger les lignes et apporter des solutions à court ou moyen terme.

Certains ont suggéré de rédiger un vœu afin de le transmettre aux autorités compétentes.

Ce voeu sollicite :

- Une refonte du fonctionnement des instances médicales avec des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer

- Un renforcement du statut des infirmières en santé au travail, comme dans le secteur privé
- Un allègement des conditions de recrutement des médecins de prévention

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Adopte** le vœu suivant sur la **santé au travail** :

Il est demandé :

Pour les instances médicales :

- ***Un allègement du nombre de membres présents et notamment des médecins pour les Commissions de Réforme***
- ***Une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des trois fonctions publiques***
- ***Une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales***
- ***Pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins.***

Pour la médecine de prévention :

- ***Une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé.***
- ***Permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconvertir ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité.***
- ***Une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché***
- ***Rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.***